

## Protection contre les incendies lors de festivités et de marchés

### Liste de contrôle pour les exploitants de stands de marchés

Exploitant de stand, numéro du stand: \_\_\_\_\_

Condition  
remplie

#### Généralités

- Les responsables effectuent par eux-mêmes un contrôle de sécurité avant la mise en service de leur stand
- Les collaborateurs sont informés sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur l'alarme à adresser aux forces d'intervention
- Le plan d'alarme et les numéros d'urgence sont bien visibles
- Les cendriers sont vidés / le grill à bois est placé dans un récipient non inflammable pourvu d'un couvercle

#### Accès

- Les issues et sorties de secours dans les bâtiments et tavernes doivent constamment restées dégagées
- Les accès aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, équipe sanitaire, police) doivent constamment restés dégagés
- Les interventions des services d'urgence doivent être constamment assurées

#### Equipements pour grillades et de cuisine

- Les équipements pour grillade/de cuisine doivent être placés de manière à ne pas gêner les issues de secours et voies de circulation
- Les réchauds et plaques de cuisson sont placés sur des supports non inflammables (pas de tables en bois, pas de revêtements en feuille d'aluminium)
- Un espace suffisant avec la matière/le matériel inflammable est respecté de toutes parts
- Une protection contre un contact (en particulier pour les enfants) est assurée pour les dispositifs de cuisson placés à découvert

#### Liquid gas installations

- Les exploitants sont informés des risques liés au gaz liquide
- Seules les personnes bien informées procèdent au changement des bouteilles
- Aucune bouteille n'est changée durant les heures d'ouverture de la manifestation
- Les défauts sont immédiatement éliminés ou l'équipement est mis hors service
- Les équipements mobiles actionnés au gaz liquide (grill, chauffage, etc.) doivent être installés de manière professionnelle
- Les appareils, raccords, flexibles, fusibles et régulateurs de pression sont en parfait état
- Les flexibles ne sont pas poreux et n'ont pas plus de 5 ans
- Les bouteilles de gaz liquide ne sont pas placées directement à proximité de puits, caniveaux ou cavités
- Les bouteilles de gaz liquide (réserve comprise) ne sont pas installées ou stockées au sous-sol
- L'interdiction de fumer est respectée dans la zone des installations de gaz liquide

#### Equipements d'extinction

- Les équipements d'extinction sont bien visibles et constamment aisément accessibles
- Une couverture d'extinction (dimension min. 120 x 180 cm) est à disposition
- Un extincteur manuel (contenance min. 6 litres de mousse/lightwater resp. 3kg CO2) est à disposition
- L'extincteur manuel est entretenu (entretien min. tous les 3 ans)
- Alternative par rapport à l'extincteur manuel: un seau-pompe en bon état de fonctionnement est à disposition
- Le mode d'utilisation des extincteurs à disposition est connu

#### Tentes

- Les tentes pouvant accueillir plus de 100 pers. doivent avoir été approuvées au préalable par la police du feu
- La tente doit être montée conformément aux dispositions de la fiche technique «tentes» de la police cantonale du feu. Cela concerne en particulier: protection antifoudre, éclairage de sécurité, sorties de secours, extincteurs

#### Décorations

- Les décorations sont au minimum dans une matière difficilement inflammable (classe de tenue au feu 5.2)
- En cas d'incendie, les décorations ne brûlent pas en s'égouttant et ne dégagent aucun gaz toxique
- Les décorations ne couvrent ni des sorties, ni des symboles de sauvetage

Le responsable de la sécurité (l'écrire lisiblement)

Nom, date, signature: \_\_\_\_\_

*Tenir la liste de contrôle remplie et signée à disposition pour des contrôles des pouvoirs publics et des organisateurs.*

**Numéros de téléphone importants:**  
**sapeurs-pompiers 118 · police 117 · service de santé 144 · Rega 1414**